



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Télétransmission Préfecture  
094-219400686-2026 03 25  
ARR 26P 0363 DGS0004  
Date transmission : 25 MARS 2026  
Date réception : 25 MARS 2026

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS004 Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur KOCHER

#### Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18,  
**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,  
**VU** la délibération n°5 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant élection des adjoints au maire,  
**Considérant** que Monsieur Julien KOCHER a été élu 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,  
**Considérant** la nécessité pour la bonne des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Julien KOCHER, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,

#### ARRÊTE

**ARTICLE I :** A compter de ce jour, **Monsieur Julien KOCHER**, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature en matière de :

##### - **Ressources Humaines**

A cette fin, il reçoit, prépare, instruit et prend toutes les décisions et procède à toutes les actions dans les domaines suivants :

- **Le recrutement, la nomination, la mise en stage, la gestion de la période de stage, le licenciement, la titularisation ou le refus de titularisation des fonctionnaires stagiaires,**
- **Le recrutement, la gestion des carrières, du parcours professionnel et le départ des agents titulaires,**
- **Le recrutement, la gestion de la situation individuelle et la fin de contrat des agents contractuels,**
- **Le recrutement, la gestion et la fin de contrat des vacataires,**
- **Les ruptures conventionnelles,**
- **La rémunération du personnel et l'ordonnancement de la paie des agents,**
- **Les absences de service fait,**
- **La prévention et la gestion des risques professionnels,**
- **La protection sociale,**
- **La gestion de la maladie ordinaire des agents, les déclarations d'accidents de service, la maladie professionnelle et le congé pour invalidité temporaire imputable au service,**

Service : DGS

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique :

**25 MARS 2026**

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

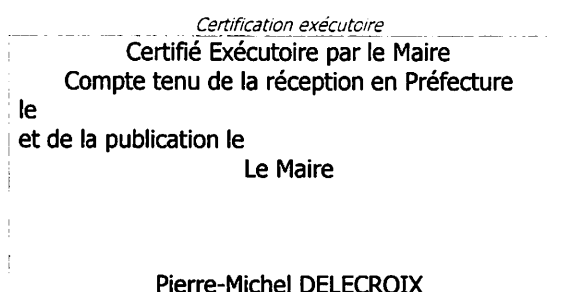
Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

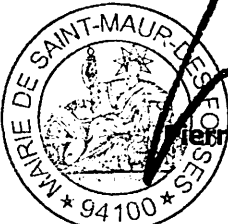
- La présidence et l'animation de tous comités, réunions, commissions dans les matières déléguées,
- La présidence des instances paritaires,
- Le pilotage du dialogue social et les relations avec les organisations syndicales,
- La gestion des élections professionnelles,
- Les entretiens ou courriers de recadrage ou de rappels à l'ordre des agents,
- La suspension à titre conservatoire des agents,
- L'engagement et le suivi des procédures disciplinaires et le prononcé des sanctions,
- L'engagement, le suivi et la conclusion des enquêtes administratives,
- La gestion du contentieux du personnel, hors transaction, y compris les réponses aux recours gracieux,
- L'octroi ou le refus de la protection fonctionnelle et tous actes y afférent,
- L'autorisation ou le refus de cumul d'activités,
- La formation, les contrats d'apprentissage et les conventions de stage,
- L'organisation du temps de travail, les absences et les congés, le compte épargne-temps des agents,
- Les relations avec le centre de gestion de la petite couronne.

**ARTICLE FINAL** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, notifié à l'intéressé et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Comptable publique
- Monsieur Julien KOCHER, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,
- Les agents concernés par son exécution.



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le **25 MARS 2026**  
Le Maire,  
**Pierre-Michel DELECROIX**



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative